

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, par courrier du 30 Août 2013, pour la séance du 6 Septembre 2013.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le vendredi six septembre deux mille treize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, M. PEGEOT, Mme GENTY.

Absents Excusés : M. DURAN a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. MICHEL, M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE.

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

n° 13-78 - Communauté de communes :
Prorogation des mandats au 1^{er} janvier 2014 page 01

DEVELOPPEMENT URBAIN

n° 13-79 - Arrêt du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales
Mise à l'enquête publique page 05
n° 13-80 - Projet délimitation de la Zone Agricole Protégée page 07

ECONOMIE - COMMERCE

n° 13-81 - Déballage : mise à disposition de parcelles du domaine communal page 12
n° 13-82 - Convention Accueil des émissions
« Midi en France » et « Dimanche en France » page 16

INFORMATION SUR LES DECISIONS page 17

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Si l'ordre du jour n'appelle pas de remarques de votre part, nous allons commencer. Il y a une question supplémentaire sur vos tables qui concerne l'émission « Midi en France »

COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROROGATION DES MANDATS AU 1^{ER} JANVIER 2014

M. GUYON : La première délibération concerne la communauté de communes qui sera issue de la fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier prochain.

L'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 propose deux solutions :

« Lorsqu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre en vigueur au 1er janvier 2014,

1) il peut y avoir un établissement public de coopération intercommunale installé à la même date mais, à ce moment là, dans sa rédaction, les statuts précisent que les sièges des délégués des communes sont répartis en application des règles fixées pour les conseils communautaires et à ce moment là, le Président de la communauté de communes la plus peuplée, c'est-à-dire le Président de Val d'Amboise est là pour régler les affaires courantes. Il est de droit le Président de la communauté de commune issue de la fusion.

2) Soit le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant issu de la fusion, prorogé après l'élection au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Dans le cas prévu au 2°, la présidence de l'établissement public issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. C'est donc le Président de Val d'Amboise. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires qui découle forcément des élections municipales.

Les conseillers communautaires seront fléchés sur les listes des candidats aux élections municipales. Les conseillers communautaires seront forcément les premiers sur la liste, ce qui peut, par rapport aux autres années, troubler un peu les électeurs puisque les autres années, on mettait généralement le maire et ceux qui étaient en position d'adjoints ou de délégués spéciaux à la suite tandis que là, ce sera les délégués communautaires qui ne seront pas forcément des adjoints ni des délégués spéciaux.

Jusqu'à cette date, jusqu'à la date de renouvellement des conseils municipaux, donc de l'élection des conseillers communautaires, les pouvoirs du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente. »

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal d'Amboise avait approuvé les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise. Une répartition des sièges avait été prévue à l'époque et comme on appliquait les nouvelles règles, Amboise se trouvait avoir un siège de plus puisque 1000 habitants de plus, ce qui portait le nombre de sièges d'Amboise à 15 mais cela, c'était dans l'hypothèse qu'on applique le règlement qui serait en vigueur à la fin du mois de mars 2014. Comme lors de la réunion de fin juin dernier, en présence des maires ou de leurs représentants, il a été présenté les dispositions du fameux article et la prorogation des mandats au 1^{er} janvier 2014 a recueilli les faveurs de l'assemblée. C'était le 27 juin 2013. A partir du moment où toutes les communes sont d'accord, on adopte donc la prorogation et proroger, ça veut dire qu'on conserve le même nombre de sièges de représentants de chacune des communes, ce qui veut dire qu'Amboise conserve 14 sièges. Voilà les explications.

Je vous propose donc ce soir de voter, cela va être fait dans chacun des conseils municipaux, de voter la prorogation de notre représentation, de la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire, ce qui donnerait :

Pour les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine :

<i>0 à 1000 habitants</i>	<i>3 sièges (Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine, Neuillé-le-Lierre, Cangey, Chargé)</i>
<i>1001 à 1500 habitants</i>	<i>4 sièges (Noizay)</i>
<i>1501 à 3000 habitants</i>	<i>5 sièges (Pocé-sur-Cisse)</i>
<i>3001 à 4500 habitants</i>	<i>7 sièges (Nazelles-Négron)</i>
<i>Au dessus de 4501 habitants</i>	<i>1 siège supplémentaire par tranche complète de 1000 habitants (Amboise 14 sièges)</i>

Pour l'autre communauté de communes : Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :

- Moins de 3 000 habitants : 4 représentants (Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes)
- Ensuite un représentant par tranche inférieure ou égale à 1000 habitants supplémentaires.

Chaque délégué titulaire aura un délégué suppléant qui disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Donc, on continue avec l'ancien régime. C'est à partir des élections municipales de 2014 que les nouveaux conseillers communautaires auront été désignés que nous aurons une redistribution des cartes pour la plupart des communes.

Je vous demande donc votre avis sur cette délibération. Acceptez-vous cette proposition de prorogation de la situation actuelle ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires offre la possibilité aux EPCI qui fusionnent au 1^{er} janvier 2014, de proroger les mandats des élus jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars. Cette possibilité nouvelle nécessite d'en débattre et éventuellement de remettre en cause le choix de répartition des sièges précédemment décidé par l'assemblée.

Cet article 34 dispose :

« Lorsqu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre en vigueur au 1er janvier 2014 :

1° Soit l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est installé à la même date, dans les conditions prévues au II de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par accord exprimé, avant le 31 août 2013, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population, les sièges de délégués des communes étant répartis en application des règles fixées pour les conseillers communautaires à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la présente loi ;

*2° Soit le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné **est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux.***

[...]

Dans le cas prévu au 2°, la présidence de l'établissement public issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Jusqu'à cette date, les pouvoirs du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente. »

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal d'Amboise avait approuvé les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes des Deux Rives et de Val d'Amboise. Ceux-ci prévoyaient, article 5, une répartition des sièges au 1^{er} janvier 2014 comme suit :

« Les communes sont représentées à la Communauté de Communes de la façon suivante :

0 à 1000 habitants	3 sièges (Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes, Neuillé le Lierre, Saint Règle, Souvigny de Touraine)
1001 à 1500 habitants	4 sièges (Cangey, Chargé, Limeray, Noizay, Saint Ouen les Vignes)
1501 à 3000 habitants	5 sièges (Pocé sur Cisse)
3001 à 4500 habitants	7 sièges (Nazelles-Négron)
Au dessus de 4501 habitants	1 siège supplémentaire par tranche complète de 1000 habitants (Amboise : 15 sièges) »

Lors de la réunion du 27 juin 2013 en présence des Maires ou de leur représentant, il a été présenté les dispositions de l'article 34 de la loi susvisée. La prorogation des mandats au 1^{er} janvier 2014 a recueilli les faveurs de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prorogation du mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- De substituer ce choix à celui acté dans le projet de statuts communautaires (article 5) par délibération du 14 décembre 2012.
L'article 5 sera alors ainsi libellé :

« Les communes sont représentées à la Communauté de Communes de la façon suivante :

Pour les communes d'Amboise, Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Règle et Souvigny-de-Touraine :

<i>0 à 1000 habitants</i>	<i>3 sièges (Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine, Neuillé-le-Lierre, Cangey, Chargé)</i>
<i>1001 à 1500 habitants</i>	<i>4 sièges (Noizay)</i>
<i>1501 à 3000 habitants</i>	<i>5 sièges (Pocé-sur-Cisse)</i>
<i>3001 à 4500 habitants</i>	<i>7 sièges (Nazelles-Négron)</i>
<i>Au dessus de 4501 habitants</i>	<i>1 siège supplémentaire par tranche complète de 1000 habitants (Amboise 14 sièges)</i>

Pour les Communes de Limeray, Lussault sur Loire, Montreuil en Touraine, Mosnes et Saint Ouen les Vignes :

- *Moins de 3 000 habitants : 4 représentants (Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes et Saint-Ouen-les-Vignes)*
- *Ensuite un représentant par tranche inférieure ou égale à 1000 habitants supplémentaires.*

Chaque délégué titulaire aura un délégué suppléant qui disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

**ARRÊT DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

M. GUYON : Arrêt du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et la mise à l'enquête publique. Daniel André.

M. ANDRÉ : Dans un souci de cohérence et conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le projet a été arrêté par délibération du conseil municipal du 28 juin 2013, il a été décidé d'actualiser le schéma d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 1994. Cette étude a été confiée aux bureaux d'études SAFEGE et THEMA ENVIRONNEMENT.

L'étude pluviale doit permettre à la Ville de poursuivre une politique globale de gestion des eaux pluviales et ainsi d'assurer la maîtrise des débits et écoulement des eaux de ruissellement afin de respecter les objectifs de rejets vers le milieu récepteur notamment dans les zones s'ouvrant à l'urbanisation dans le cadre du PLU.

Ce schéma s'inscrit dans le contexte réglementaire et les objectifs de la loi du 30 décembre 2006 dite « Loi sur l'eau » et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui stipule que les communes délimitent après enquête publique d'une part, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits et d'autre part, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le traitement des eaux pluviales.

Les objectifs principaux de cette étude sont :

- De prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement en situation actuelle et future et de mettre en cohérence les projets d'urbanisation avec une préservation du milieu récepteur
- D'établir un document de zonage d'assainissement des eaux pluviales compatible avec le PLU, définissant les règles de l'assainissement pour les zones d'urbanisation futures et pour les zones urbaines pouvant se densifier.

Un document synthétique définissant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage est joint à la présente délibération.

L'intégralité des documents est consultable aux services techniques de la mairie, durant les horaires d'ouverture au public.

Acceptez-vous :

- D'arrêter le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage,
- De soumettre à enquête publique le dossier correspondant, étant précisé que l'enquête publique sera conjointe avec celle du PLU ?

M. GUYON : Des questions ?

M. PEGEOT : Il y a des formules qui sont un peu bizarres mathématiquement et qui demanderaient à être expliquées surtout les indices de ruissellement. Page 15, on a des problèmes de limitation de ruissellement et quand on voit en période de sécheresse les difficultés à avoir un peu d'eau, est-ce qu'il ne serait pas possible d'intégrer dans le cadre de l'enquête publique mais en dehors, de faire une obligation pour tout nouveau propriétaire de se munir de citerne de récupération d'eau de pluie parce qu'en fait, c'est quand même une grosse partie de ce qui va à..

M. ANDRÉ : Cela se fait assez naturellement parce que, on en voit de plus en plus dans les habitations des particuliers. Par souci d'économie, on constate effectivement au niveau de l'usage de l'eau potable, pour cet usage particulier des eaux pluviales, il y a une diminution régulière de la consommation de l'eau potable alors que la population de la commune augmente, voilà c'est la confirmation que les gens ont un souci d'économie

et il s'exprime naturellement, mais je souligne que cela pose un problème puisque notamment pour le traitement des eaux usées...

M. PEGEOT : Oui, il faut un minimum..

M. ANDRÉ : ...cette « déflation » de l'usage de l'eau potable pose et posera à terme un problème au niveau du traitement des eaux usées

Peur-être aussi, Monsieur Stocky, par rapport au fait de garder sur les parcelles, dans le PLU vous pouvez peut-être intervenir, pour limiter le rejet dans eaux pluviales

M. STOCKY : Il y a des recommandations qui sont faites, notamment dans le PLU, au niveau environnemental en sachant que si on utilise souvent....

M. GUYON : Je pense que de toutes façons, nos collègues administrés, quand ils reçoivent leur facture d'eau, quand on arrose le jardin avec l'eau du réseau, on paie à l'assainissement aussi : 1 m³ dispersé dans le jardin, c'est quand même 1 m³ d'assainissement à payer et je pense que c'est très stimulant mais c'est vrai la remarque du directeur des services techniques, c'est que les citernes sont pleines quand il pleut. Je vois bien mes deux citernes de récupération, elles étaient pleines au mois de juillet et maintenant, elles sont vides. Mais je pense que cela se fait naturellement

M. PEGEOT : Mais je pense qu'on devrait inciter un peu plus... j'en ai mis plusieurs et j'ai plein de gens autour qui viennent se renseigner

M. GUYON : On peut faire une communication dans le prochain bulletin municipal en disant « vous allez entrer dans une période pluvieuse et hivernale, pensez à installer des récupérateurs d'eau pour qu'ils soient pleins au printemps ».

M. PEGEOT : ...surtout avec les problèmes de la CCVA où on va quand même payer un peu plus à cause des deux millions pour l'assainissement

M. GUYON : Les emprunts toxiques

M. BERDON : L'effet pervers de l'eau de pluie qu'on récupère, beaucoup peuvent s'en servir pour la machine à laver ou les toilettes et là, on voit bien qu'on paie de l'assainissement sur l'eau qui ne va pas y aller. Donc il y a cet effet pervers qu'on voit tout de suite directement à la CCVA aujourd'hui, sauf que le budget de l'eau a un impact important, on utilise de l'eau qui n'a pas été payée, donc qui n'est pas facturée et qu'on la rejette dans le circuit des eaux usées et on paie l'assainissement

M. PEGEOT : Est-ce qu'on connaît le nombre de forage sur la ville actuellement ?

M. GUYON : Non, parce tous ne sont pas déclarés. Je mets aux voix cet arrêt du schéma directeur d'assainissement

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite « Loi sur l'eau »

Vu les articles L 2224-10 et R 2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme

Dans un souci de cohérence et conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le projet a été arrêté par délibération du conseil municipal du 28 juin 2013, il a été décidé d'actualiser le schéma d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 1994. Cette étude a été confiée aux bureaux d'études SAFEGE et THEMA ENVIRONNEMENT.

L'étude pluviale doit permettre à la Ville de poursuivre une politique globale de gestion des eaux pluviales et ainsi d'assurer la maîtrise des débits et écoulement des eaux de ruissellement afin de respecter les objectifs de rejets vers le milieu récepteur notamment dans les zones s'ouvrant à l'urbanisation dans le cadre du PLU.

Ce schéma s'inscrit dans le contexte réglementaire et les objectifs de la loi du 30 décembre 2006 dite « Loi sur l'eau » et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui stipule que les communes délimitent après enquête publique d'une part, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits et d'autre part, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le traitement des eaux pluviales.

Les objectifs principaux de cette étude sont :

- * De prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement en situation actuelle et future et de mettre en cohérence les projets d'urbanisation avec une préservation du milieu récepteur
- * D'établir un document de zonage d'assainissement des eaux pluviales compatible avec le PLU, définissant les règles de l'assainissement pour les zones d'urbanisation futures et pour les zones urbaines pouvant se densifier.

Un document synthétique définissant le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage est joint à la présente délibération.

L'intégralité des documents est consultable aux services techniques de la mairie, durant les horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

- * D'arrêter le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage,
- * De soumettre à enquête publique le dossier correspondant, étant précisé que l'enquête publique sera conjointe avec celle du PLU.

PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

M. GUYON : Projet de Zone Agricole Protégée, Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Par délibération en date du 10 septembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et a lancé la concertation correspondante. Il faisait d'ores et déjà part de son souhait de préserver et de soutenir l'activité agricole.

Par la suite, le bilan du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a conduit les élus d'Amboise à s'orienter vers l'instauration d'une Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) afin de valoriser les terres agricoles. La délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU a mis en avant cette volonté politique.

L'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Une ZAP est créée par arrêté préfectoral. La délimitation de cette zone peut être proposée par une Commune intéressée.

La ville d'Amboise est exposée à une pression foncière particulièrement forte qui pourrait, à terme, remettre en cause l'équilibre de son territoire si aucune mesure n'est prise pour protéger durablement les espaces agricoles.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme arrêté n'assure pas, du fait de son caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole.

Il est donc proposé de créer une Zone d'Agriculture Protégée, annexée au PLU, et donc d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique.

Les réunions du comité de pilotage ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à cette démarche et de préparer et valider les différentes étapes d'avancement.

Pour leur part, les réunions du groupe de travail ont permis :

- la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs, le syndicat des vins, le représentant de l'INAO, le Lycée viticole d'Amboise, l'APNEAE, la DDT, la chambre d'agriculture, le SCOT, les communes limitrophes concernées, la SAFER, le syndicat mixte du Pays Loire Touraine et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- de conduire les études de détail spécifiques au territoire agricole amboisien
- de veiller à la cohérence avec le document d'urbanisme (PLU arrêté).

L'aire totale du périmètre de la ZAP serait de 539 hectares sur les 4 065 hectares de superficie communale, soit 13% du territoire amboisien, représentant 47% des terres agricoles et naturelles restantes. *Les 53 % du reste du territoire agricole demeurent bien entendu protégés au titre des espaces naturels ou agricoles du PLU.*

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Les périmètres de ZAP définis représenteraient ainsi un équilibre entre une nécessaire protection des paysages, le soutien à une activité agricole sous pression et les besoins en développement de la Ville d'Amboise.

Le rapport de présentation annexé comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et les motifs et objectifs de la protection.

Il est précisé que la présente délibération et le rapport de présentation annexés seront transmis au Préfet qui devra les soumettre, à son tour, pour avis aux organismes visés à l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de ZAP sera ensuite soumis à enquête publique par le Préfet dans les conditions fixées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement. Au vu de ce résultat et des avis, le projet sera à nouveau soumis au conseil municipal. Le Préfet pourra alors décider par arrêté le classement en tant que Zone d'Agriculture Protégée.

Approuvez-vous le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ?

M. GUYON : Y a-t-il d'autres projets de ZAP qui ont abouti dans le département d'Indre et Loire ?

M. GAUDION : Il y en a plusieurs qui sont en cours et ça se développe..

M. ANDRÉ : Parçay Meslay, Rochecorbon doivent avoir fini. Amboise va probablement être la plus grande ZAP par rapport à la superficie mise en ZAP

M. GAUDION : St Martin le Beau

M. GUYON : C'est un pas important de franchi

M. PEGEOT : Lors de l'enquête publique sur le PLU, est-ce que le dossier ZAP sera intégré dans le dossier ?

M. GAUDION : Pas tout à fait en même temps. J'ai une information à vous donner au niveau des dates de l'enquête publique du PLU. On a vu le commissaire enquêteur et les dates de l'enquête publique sont arrêtées, ce sera du 21 Octobre au 22 Novembre

M. PEGEOT : Et pourquoi on ne le fait pas en même temps ?

M. GAUDION : Parce que c'est légèrement décalé au niveau du temps. Au niveau de la ZAP, l'enquête publique sera..

M. PEGEOT : Pourtant, c'est étroitement lié, quand on lit les deux choses, on voit bien la politique de la ville, soit on s'urbanise à outrance et on laisse de côté la partie agricole, viticole et autre ou alors, on urbanise beaucoup moins et on reste une zone agricole. C'est cela le dilemme que vous avez à gérer, et que les futurs maires de majorité auront à gérer, parce que quand on est une ville, je ne sais pas, j'ai l'impression qu'on se retrouve un petit peu du temps où Amboise n'avait pas St Denis Hors encore, on se retrouve un peu dans un système bloqué..

M. GAUDION : Pas du tout

M. PEGEOT : J'avais une question annexe à poser, lancer un PLU et une ZAP sur la ville d'Amboise, c'est très bien, c'est très intéressant, le document est clair, le seul problème, c'est que..

M. GAUDION : Tu as posé une question tout à l'heure et je n'ai pas eu le temps d'y répondre. Nous avons mené les travaux ensemble et à moment donné, on s'est retrouvé légèrement décalé en dates, c'est pour cela qu'il y aura une légère différence au niveau de l'enquête publique, l'enquête publique de la ZAP sera prévue en tout début d'année prochaine

M. PEGEOT : Mais quand on voit marqué à un paragraphe que la ZAP sera annexée au PLU, ça veut bien dire que c'est ensemble. On va faire une enquête publique et il n'y aura pas la ZAP parce qu'il y a quand même des corrélations importantes, on ne peut pas faire l'un sans l'autre. Si on fait le PLU sans prendre en compte tout ce que vous avez proposé pour la ZAP, il y a des trous, parce qu'on se pose des questions. L'habitant d'Amboise qui lit ça, il n'a pas tous les éléments, les vraies explications sont dedans

M. GUYON : Il y a des zones urbanisables dans le POS qui ne le seront plus dans le PLU et on les mettra dans la ZAP et quand elles sont mises dans ZAP, cela veut dire qu'elles sont gelées, protégées pendant des décennies.

M. PEGEOT : Des décennies, c'est trente ans, c'est une génération, ce n'est pas beaucoup quand même !

M. GAUDION : Oui, mais la ZAP, c'est une couche supplémentaire au PLU et la ZAP, ça sera une protection sur des terrains.. c'est tout à fait cohérent..

M. PEGEOT : Je ne dis pas que c'est incohérent, je dis que ce serait bien que ce soit annexé au moment de l'enquête publique, c'est-à-dire que les gens qui vont mettre quelque chose à l'enquête publique, ils ne vont pas lire le projet de ZAP et à un moment donné, vous allez bien être obligé de présenter la ZAP et il y a des gens qui vont dire pourquoi on les a mis ensemble et pourquoi ne pas l'inclure en même temps et la question que je pose.....

M. GAUDION : ...au niveau du PLU, la ZAP c'est quelque chose d'un petit peu plus fort pour protéger certains terrains,

M. PEGEOT : C'est une annexe, c'est marqué. Une annexe se met accolé au texte principal, c'est le principe même de l'annexe et la question que je veux vous poser, c'est que là on est sur le territoire de la ville d'Amboise, comment cela va- se passer quand on va fusionner au niveau de la communauté de communes ? On va avoir exactement les mêmes problèmes au niveau PLU et au niveau ZAP ? Est-ce qu'il est prévu de faire la même chose ou est-ce vous envisagez, si cela se passe bien, de faire en sorte..

M. GUYON : Un PLU intercommunal, ce sera une autre étape

M. PEGEOT : Pas intercommunal, communautaire ! Il ne faut plus parler d'intercommunalité, il faut parler de communauté

M. GAUDION : Ce n'est pas si facile que cela et par chance, on a le même bureau d'études que Chargé et St Règle, ce qui nous a permis de traiter le sujet de la Boitardière en commun et cela, c'est déjà un plus très important pour tout le monde.

M. PEGEOT : Je pense que le problème un jour va se poser parce que quand on voit la forte attractivité qu'il y a ici, notamment pour des gens qui comme moi viennent de l'extérieur, on s'aperçoit qu'Amboise est une ville réellement attractive et même si on diminue la superficie des terrains, à un moment donné, mais il faut quand même donner aux gens qui viendront derrière nous la possibilité de ne pas être..

M. GUYON : Il y aura des possibilités et on n'en est pas à attaquer la forêt à la tronçonneuse encore ! On a de la place !!

M. PEGEOT : Il faut quand même se lancer, parce que quand on voit certaines études qui sont faites a niveau de la communauté de communes actuelle et qu'on se demande vraiment à quoi ça sert, moi je dis qu'une étude ZAP, c'est vraiment quelque chose d'important parce que ça permet de lever la tête et de voir à 10 ans, à 30 ans et c'est vraiment quelque chose d'intéressant

M. GAUDION : La ZAP permet simplement de clarifier la destination de certains terrains et de permettre à des agriculteurs de faire des investissements ou de planter d vignes...

M. PEGEOT : Je n'ai pas dit cela, je dis simplement qu'au moment où il est précisé que le document ZAP est une annexe du PLU, pourquoi ne pourrait-on pas le mettre, au moment où il va y avoir l'enquête publique, pour que les gens lisent le panneau PLU et lisent en même temps, le panneau ZAP, parce que ce n'est pas prévu, la diffusion aux habitants d'Amboise ?

M. ANDRÉ : Ce sera au moment de l'enquête publique

M. GAUDION : Il y a une enquête publique PLU et l'enquête publique ZAP en début d'année prochaine, légèrement décalé.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 112-2 et R. 112-1-4.

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et a lancé la concertation correspondante. Il faisait d'ores et déjà part de son souhait de préserver et de soutenir l'activité agricole.

Par la suite, le bilan du diagnostic agricole réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a conduit les élus d'Amboise à s'orienter vers l'instauration d'une

Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) afin de valoriser les terres agricoles. La délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2013 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU a mis en avant cette volonté politique.

L'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Une ZAP est créée par arrêté préfectoral. La délimitation de cette zone peut être proposée par une Commune intéressée.

La ville d'Amboise est exposée à une pression foncière particulièrement forte qui pourrait, à terme, remettre en cause l'équilibre de son territoire si aucune mesure n'est prise pour protéger durablement les espaces agricoles.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme arrêté n'assure pas, du fait de son caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole.

Il est donc proposé de créer une Zone d'Agriculture Protégée, annexée au PLU, et donc d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique.

Les réunions du comité de pilotage ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à cette démarche et de préparer et valider les différentes étapes d'avancement.

Pour leur part, les réunions du groupe de travail ont permis :

- la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs, le syndicat des vins, le représentant de l'INAO, le Lycée viticole d'Amboise, l'APNEAE, la DDT, la chambre d'agriculture, le SCOT, les communes limitrophes concernées, la SAFER, le syndicat mixte du Pays Loire Touraine et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- de conduire les études de détail spécifiques au territoire agricole amboisien
- de veiller à la cohérence avec le document d'urbanisme (PLU arrêté).

L'aire totale du périmètre de la ZAP serait de 539 hectares sur les 4 065 hectares de superficie communale, soit 13% du territoire amboisien, représentant 47% des terres agricoles et naturelles restantes. *Les 53 % du reste du territoire agricole demeurent bien entendu protégés au titre des espaces naturels ou agricoles du PLU.*

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Les périmètres de ZAP définis représenteraient ainsi un équilibre entre une nécessaire protection des paysages, le soutien à une activité agricole sous pression et les besoins en développement de la Ville d'Amboise.

Le rapport de présentation annexé comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et les motifs et objectifs de la protection.

Il est précisé que la présente délibération et le rapport de présentation annexés seront transmis au Préfet qui devra les soumettre, à son tour, pour avis aux organismes visés à l'article R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de ZAP sera ensuite soumis à enquête publique par le Préfet dans les conditions fixées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement. Au vu de ce résultat et des avis, le projet sera à nouveau soumis au conseil municipal. Le Préfet pourra alors décider par arrêté le classement en tant que Zone d'Agriculture Protégée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN DEBALLAGE

M. GUYON : Convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation d'un déballage. Myriam Santacana.

Mme SANTACANA : L'Union Commerciale du Val d'Amboise a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un déballage le samedi 21 septembre 2013.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,56 € le mètre linéaire.

L'Union Commerciale du Val d'Amboise prévoit l'organisation d'un déballage, le samedi 21 septembre 2013, rue Nationale, place Michel Debré, place Saint Denis, rue de Verdun, quai du Gal de Gaulle entre l'espace Henri d'Orléans et le square des AFN.

La convention est annexée à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Commerciale Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation d'un déballage ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'Union Commerciale du Val d'Amboise a fait part à la Commune d'Amboise de son souhait d'organiser un déballage le samedi 21 septembre 2013.

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune, chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec ladite association afin de lui concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,56 € le mètre linéaire.

L'Union Commerciale du Val d'Amboise prévoit l'organisation d'un déballage, le samedi 21 septembre 2013, rue Nationale, place Michel Debré, place Saint Denis, rue de Verdun, quai du Gal de Gaulle entre l'espace Henri d'Orléans et le square des AFN.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention avec l'Union Commerciale Val d'Amboise relative à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation d'un déballage.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'UNION COMMERCIALE DU VAL
D'AMBOISE**

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 6 Septembre 2013

Et

L'Union Commerciale du Val d'Amboise dont le siège social est sis à AMBOISE, Tour de l'Horloge, représentée par son président, Christophe GALLAND

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'Union Commerciale du Val d'Amboise à occuper, dans le cadre du déballage des commerçants, le **samedi 21 septembre 2013**, des espaces du domaine public désignés ci-après, en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'exploiter un étalage.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

Les rues concernées par cette autorisation du domaine public sont les suivantes :

- Rue Nationale,
- Place Michel Debré,
- Place Saint Denis,
- Rue de Verdun,
- Quai du Général de Gaulle, de l'espace Henri d'Orléans au Square des AFN.

Un plan est annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 21 septembre 2013.

ART 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de cet espace est payante pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle.

L'Union Commerciale du Val d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,56 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public afin que la Commune établisse la facture correspondante. La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 : Propreté

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (abandon d'objets, salissures anormales de la voie publique...).

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 2 : Modification du périmètre

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3 : Alimentation électrique

Si nécessaire, l'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4 : Commerçants autorisés à exposer

L'occupant est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux commerçants uniquement pour l'organisation du déballage défini à l'article 1 de la présente convention. Les commerçants ne pourront en aucun cas céder leur autorisation de déballage à une autre personne.

Les commerçants adhérents à l'Union Commerciale du Val d'Amboise qui ne disposent pas de commerces en centre-ville, sont autorisés à exposer dans le périmètre défini dans la présente convention.

Alinéa 5 : Conditions d'exposition

Seuls des étalages de marchandises pourront être installés, ceci excluant les terrasses, panneaux publicitaires et toute autre occupation.

Les commerçants pourront installer un étalage uniquement devant leur établissement et ne pourront en aucun cas dépasser la longueur dudit commerce. L'étalage devra être conforme au règlement communal d'occupation du domaine public en vigueur. Il ne devra pas gêner le passage des piétons et devra respecter une hauteur de 0,70 m du sol.

Alinéa 6 : Cas des concessionnaires automobiles

Les concessionnaires automobiles adhérents à l'Union Commerciale du Val d'Amboise pourront exposer des véhicules innovants (hybrides, écologiques, dernière génération...) dans la limite de 3 par concession.

L'espace dévolu sera situé sur le quai du Général de Gaulle, entre la rue J-J Rousseau et le Square des AFN (hors terrasses et aire de stationnement matérialisée pour les motos).

Alinéa 7

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'Union Commerciale du Val d'Amboise des clauses de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'Union Commerciale du Val d'Amboise

Le Président

Christophe GALLAND

Le Maire d'AMBOISE

Conseiller Général

Christian GUYON

CONVENTION ACCUEIL DES EMISSIONS « MIDI EN FRANCE » ET « DIMANCHE EN FRANCE »

M. GUYON : Isabelle Gaudron pour l'accueil des émissions « midi en France » et « dimanche en France »

Mme GAUDRON : La commune d'Amboise a été retenue pour accueillir les émissions «Midi en France» et «Un dimanche en France», produites par la société R&G Productions et diffusées par France 3.

Depuis deux ans, « Midi en France » rassemble chaque jour 2 à 3 millions de téléspectateurs qui découvrent ou redécouvrent les villes de France, leur histoire, leur patrimoine, leurs acteurs et leur gastronomie. Autour de l'animateur Laurent Boyer, plusieurs chroniqueurs interviennent pour apporter leur regard sur la ville choisie.

L'émission « Un dimanche en France » est une déclinaison de l'émission diffusée en semaine.

Les Emissions « Midi en France » seront diffusées sur France 3, en direct ou en différé, à un rythme quotidien, du lundi au vendredi, pendant une semaine entre le lundi 9 septembre 2013 et le vendredi 13 septembre 2013. L'Emission « Un dimanche en France », sera, quant à elle, diffusée sur France 3, en différé le dimanche 15 septembre 2013.

Considérant que les émissions participent à la promotion touristique, culturelle et économique de la ville d'Amboise, il est proposé que la Commune accepte d'apporter sa contribution à la réalisation de cette émission selon les termes de convention jointe en annexe.

La commune accepte de mettre à disposition de la société :

- une partie de la place Michel Debré, autour de la tour Heurtault, du samedi 7 septembre 2013 au mercredi 11 septembre 2013 pour l'installation et le tournage de l'émission
- des moyens humains pour l'installation, l'accueil du public, la surveillance et le nettoyage du site
- des moyens matériels tels que barrières, point électrique, containers, locaux et petits matériels, 2 véhicules et des places de parking ...

En outre, la Commune prend financièrement à sa charge la surveillance du site en contractant directement avec une société spécialisée pour la somme de 3 723,12 € TTC.

Autorisez-vous le Maire à signer avec la société R&G Productions la convention ci-jointe pour la réalisation des émissions «Midi en France» ainsi que « Un dimanche en France » à Amboise, du 9 au 11 septembre 2013 ?

M. GUYON : C'est clair que la société de gardiennage prend 3 700 € et il y a le manque à gagner de 3 jours de stationnement, lundi, mardi et mercredi, mais c'est une belle opération de communication pour la ville.

M. PEGEOT : Ce sont eux qui contactent les villes ou c'est la ville qui contacte la société de production

M. GUYON : Ce sont eux qui contactent les villes. Je mets

M. COLLET : La société de production a hésité entre Chinon et Amboise. Elle a choisi la ville d'Amboise en regardant sur le net, ce que les deux villes proposaient.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La commune d'Amboise a été retenue pour accueillir les émissions «Midi en France» et «Un dimanche en France», produites par la société R&G Productions et diffusées par France 3.

Depuis deux ans, « Midi en France » rassemble chaque jour 2 à 3 millions de téléspectateurs qui découvrent ou redécouvrent les villes de France, leur histoire, leur patrimoine, leurs acteurs et leur gastronomie. Autour de l'animateur Laurent Boyer, plusieurs chroniqueurs interviennent pour apporter leur regard sur la ville choisie.

L'émission « Un dimanche en France » est une déclinaison de l'émission diffusée en semaine.

Les Emissions « Midi en France » seront diffusées sur France 3, en direct ou en différé, à un rythme quotidien, du lundi au vendredi, pendant une semaine entre le lundi 9 septembre 2013 et le vendredi 13 septembre 2013. L'Emission « Un dimanche en France », sera, quant à elle, diffusée sur France 3, en différé le dimanche 15 septembre 2013.

Considérant que les émissions participent à la promotion touristique, culturelle et économique de la ville d'Amboise, il est proposé que la Commune accepte d'apporter sa contribution à la réalisation de cette émission selon les termes de convention jointe en annexe.

La commune accepte de mettre à disposition de la société :

- une partie de la place Michel Debré, autour de la tour Heurtault, du samedi 7 septembre 2013 au mercredi 11 septembre 2013 pour l'installation et le tournage de l'émission
- des moyens humains pour l'installation, l'accueil du public, la surveillance et le nettoyage du site
- des moyens matériels tels que barrières, point électrique, containers, locaux et petits matériels, 2 véhicules et des places de parking ...

En outre, la Commune prend financièrement à sa charge la surveillance du site en contractant directement avec une société spécialisée pour la somme de 3 723,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer avec la société R&G Productions la convention ci-jointe pour la réalisation des émissions « Midi en France » ainsi que « Un dimanche en France » à Amboise, du 9 au 11 septembre 2013.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Contrat de cession (TTC)

- * Hélios Productions. Représentation d'un concert de « Musique en partage », le 13 Juillet 2013. Montant du contrat : 680 €.
- * Société Pyro Concept. Réalisation du feu d'artifice du 14 juillet 2013. Montant du contrat : 12 240 €.
- * Association Bocal Mazik. Représentation du spectacle « Liz van Deuq, Anna-Liz », le 13 Septembre 2013. Montant de la prestation : 1 371,50 €.
- * Compagnie Lisa Klax. Représentation du spectacle « Just like a woman » le 18 octobre 2013. Montant de la prestation : 2 480 €.
- * Compagnie l'Echappée Belle. Représentation du spectacle « Sang Négrier », le 8 novembre 2013. Coût de la prestation : 1 500 €.
- * Compagnie Sweet Tracteur. Représentation du spectacle « J'veux pas dormir », le 11 décembre 2013. Montant de la prestation : 2 526,63 €.

Jours J, le 18 Juillet 2013

- * Agence N. Représentation d'un concert de Tijerina Projekt. Montant de la prestation : 1 500 €.
- * Compagnie la Sensible. Représentation du spectacle « Circo Pirulo ». Montant de la prestation : 1 437 €

Contrat de prestation : actions menées en partenariat avec l'association les Courants et Cie dans le cadre du festival BD Les Courants : rencontre d'auteurs les 14 et 15 Juin 2013 (TTC)

- * M. Luc Brunschwig. Montant de la prestation : 447,42 €
- * M. Etienne Leroux. Montant de la prestation : 447,42 €
- * Avenant au contrat avec M. Etienne Leroux pour un atelier de sensibilisation à la création d'une BD. Montant de la prestation : 223,71 €

Convention de prestation de services

Animations d'été du 12 au 14 Août 2013

- * Association les Courants et Cie pour un stage de théâtre « clown de théâtre » animé par Philippe Dulin. Montant maximum : 700 €

Cours d'initiation à la musique école élémentaire George Sand

- * M. Stéphane Berlot et M. Antoine Moulin, pour l'année scolaire 2013-2014. Coût horaire par séance : 27,24 €.

Contrats

- * Maintenance téléphonique avec la Sté SEMTEL pour un montant annuel de 450 € (HT)
- * Renouvellement d'un an de la souscription de 3 licences Autocad avec la société Prodware pour le Bureau d'Etudes
- * Maintenance du serveur de communication et solution intranet-extranet avec la Société Eskape pour un montant de 934,35 € (HT)
- * Surveillance du site de l'Île d'Or avec Espace Surveillance Gardiennage pour un montant total de 12 308,27 € du 1er Juillet au 31 Août 2013. (TTC)
- * Surveillance de la piscine municipale de l'Île d'Or avec l'association Aqua Life Saving pour un coût horaire de 25,24 €, du 1er juillet au 28 Août 2013.

Mises à disposition

Bureau de l'Etat Civil dans le cadre de l'exposition « la mairie accueille des artistes »

- * Au profit de Mme Sandrine Garnier du 16 juillet au 15 octobre 2013

Local dans l'enceinte du Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz

- * Au profit de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire pour l'organisation d'une formation à la gestion d'entreprise du 26 Septembre au 2 Octobre 2013.

Bâtiment 48 rue Rabelais

- * Avenant à la convention de mise à disposition de la Boisnière ayant pour objet l'autorisation de réaliser à ses frais, des travaux de reprise de couverture sur une partie du bâtiment

Parking 42 rue Grégoire de Tours

- * Par M. et Mme Roszak au profit de la commune à titre gratuit du 1er juillet au 31 Août 2013. Je vous signale à ce propos, que depuis le 1^{er} septembre, les commerçants qui se trouvaient sur ce parking sont maintenant sur la Croix Besnard, parce que Monsieur Rozsack envisage d'interdire l'accès à son parking pour éviter des dégradations sur le bâtiment. Des tags ont été faits sur les bâtiments en début d'été. L'un des auteurs est venu me trouver pour me dire qu'il souhaitait réparer, ce qui a été fait avec l'aide de nos services. A partir de là, j'ai retiré la plainte de la Ville.

Théâtre Beaumarchais

- * Compagnie l'Echappée Belle pour les répétitions du spectacle « Sang Négrier » du 5 au 12 Septembre et du 5 au 8 Novembre 2013 (à titre gratuit)

Exposition « Vues Patrimoniales » dans l'enceinte de l'Eglise St Florentin

- * Pays Loire Touraine au profit de la Commune d'Amboise à titre gratuit du 29 juin au 14 Juillet 2013

Parcelles de terrain (à titre gratuit)

- * Partie parcelle BA 252 Impasse du Moulin au profit de M. et Mme Cauchetier
- * Parcelle BA 736 et partie parcelle BA 721 au profit de M. et Mme SOHN, gérants de l'hôtel, le Manoir St Thomas.

Marchés

Exploitation du service public régulier routier de transport solaire (TTC)

- * Journée du mercredi avec la société Connex Ligéria pour un montant de 26 924,32 €

Exploitation du service public régulier routier de transport public urbain de voyageurs (TTC)

- * Avenant n° 4 avec la Société Connex Ligéria : application de la gratuité d'accès au bus à tous les usagers pendant la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2013.

Construction d'un bâtiment dans le quartier de Malétrenne (local associatif et salle de quartier) (TTC)

- * Avenant n° 1 au lot 6 « Electricité » avec la Société Rémy et Lebert, augmentant le marché de 777,40 €.
- * Avenant n° 1 au lot 1 « terrassement-maçonnerie – ravalement » avec la société Vernat diminuant le montant du marché de 2 230 € HT

Construction d'un bâtiment en extension et réhabilitation de l'école Richelieu (TTC)

- * Avenant n° 1 au lot « voirie-réseaux divers » avec la société SBTP augmentant le marché de 7 974,93 €.

Regroupement des écoles Rabelais et Richelieu

- * Avenant n° 2 pour la maîtrise d'œuvre avec Franck Sémard dont l'objet est le transfert de la part de marché incombant à la société SNC Lavalin (étude structure) à la société 3iA

Exploitation des installations de chauffage (HT)

- * Avenant n° 3 avec Proxiserve ayant pour objet de faire le montant total du prix P2-P3 à 3 473,58 € HT par an à compter du 1er juillet 2013

Programme de travaux d'adduction d'eau potable 2013 (TTC)

- * Société SADE CGTH pour un montant de 342 438,72 €

Réalisation d'une structure de rétention des eaux pluviales rue de l'Epinetterie (HT)

- * Société BOUGE TP pour un montant de 111 229 €

Etude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols et la transformation en Plan Local d'Urbanisme (TTC)

- * Avenant n° 3 avec la SARL Urban'ism pour un montant de 13 185,28 €

Marché à bons de commande (HT)

- * Contrat pour la fourniture de pierres calcaires pour la réfection de l'église Notre Dame du Bout des Ponts avec la Société MENET d'un minimum de 20 000 € et d'un maximum de 196 000 € pour la durée totale du contrat, soit 4 ans.
- * Contrat pour la formation à la pierre de taille destinée aux agents municipaux chargés de rénover l'église Notre Dame du Bout des Ponts avec la Sté GDP Conseil et Formation d'un minimum de 8 000 € et d'un maximum de 70 000 €.

Dons :

- * Fonds d'archives et de photographies concernant le collègue Charles Guinot d'Amboise par Monsieur Jean Gérard
- * Drapeaux tricolore de l'Avenir d'Amboise Gymnastique (1920) par Monsieur Maurice Léon
- * Diverses cartes postales d'Amboise par Monsieur Daniel Bourandy

Tarifs

- * Réduction de 20% sur les tarifs du camping de l'Ile d'Or pour le séjour des personnes présentant un billet pour le festival Les Courants du 4 au 7 juillet 2013
- * 25 entrées gratuites pour la piscine de l'Ile d'Or au profit de l'association Cultures du Cœur utilisables du 1er Juillet au 28 août 2013
- * Location du théâtre, salle des fêtes, salles Molière, Descartes, Clément Marot
- * Droit d'inscription pour une exposition d'art organisée par la Commune et droits de reproduction des oeuvres appartenant au patrimoine de la Ville
- * Billetterie saison culturelle 2013-2014

M. PEGEOT : Je peux poser deux questions ?

J'ai lu dans la presse que vous avez réussi à faire en sorte que les personnes qui occupent de manière illégale le terrain communal à côté du cimetière de la Grille Dorée partent dimanche. Est-ce qu'il sera possible, lors d'un prochain conseil municipal, de savoir quel sera le coût pour la Municipalité, à la fois de l'électricité, de l'eau, d'un éventuel réaménagement du terrain.....

M. GUYON : Je ne souhaite pas parler de l'eau parce qu'on ne peut pas refuser l'eau à des gens. Pour le reste, l'engagement a été pris et signé avec le représentant de la communauté, qu'ils évacueront eux-mêmes les ordures. Ils ont loué une benne à la Société Lenoir qui viendra récupérer la benne lundi dans la journée et le tonnage ne sera pas imputé à la commune, mais à la communauté de communes dont c'est la compétence, l'accueil des gens du Voyage

Tant que nous n'aurons pas une aire d'accueil digne de ce nom, on sera forcément confronté à ce genre de problème.

C'est un scoop, mais hier soir, j'ai fait une proposition au Préfet, qui est la suivante : l'actuel terrain des Isles a une superficie de 4 ha 6, 46 000 m². Ça fait des années et des années qu'on essaie de convaincre les services de la Direction Départementale de l'Équipement, devenue Direction Départementale des Territoires, du bien fondé de ce terrain qui a été créé par un arrêté préfectoral du 23 Juillet 1985, que cet arrêté préfectoral de cette création officielle étant antérieur à l'adoption du Plan Prévisionnel et des Risques d'Inondation, rien ne devrait s'opposer à ce que des sanitaires puissent être installés sur ce terrain. Ils existaient auparavant et là, je parle sous le contrôle d'une autre personne qui était Président du Syndicat chargé de la gestion de ce terrain d'accueil, qui avait fait travaillé un cabinet d'architectes, le cabinet Maussion de Tours et sur ce terrain, il était question d'y installer 7 petits modules sanitaires y compris la petite maison d'accueil, d'une superficie totale de 122 m². Voyez un peu sur 46 000 m². On a dit que cela allait freiner l'écoulement du terrain, mais pas plus que les arbres qui sont sur l'ancienne plage de la gendarmerie. Après on a dit que c'était le tourne à gauche qui était dangereux, mais maintenant il n'y a plus de dangerosité du tourne à gauche puisque les deux giratoires du bout des ponts sont construits et il permettent de faire la rotation et même le parking qui se trouve entre le bout du pont et le terrain permet de sortir dans les deux sens, donc il n'y a plus de dangerosité et plein d'autres choses encore ! Par contre, l'un des sous-préfets avait dit, « vous pourriez peut-être le transformer en terrain de grand rassemblement », et j'ai demandé en quoi faire venir une soixantaine ou une centaine de caravanes serait moins dangereux que 24 caravanes. Il a répondu qu'une signalisation provisoire pourrait être mise en place. On a tous essayé ! Maintenant, il n'y a plus rien qui pourrait empêcher ces choses là de se réaliser sauf l'avis de la DDT. J'ai donc écrit au mois de Juillet au Ministre de

l'Intérieur. Et j'ai la réponse en date du 30 Août : « *Vous avez appelé l'attention du Ministre de l'Intérieur sur la question de l'accueil des gens du voyage sur le canton d'Amboise et sur les difficultés rencontrées pour trouver un terrain afin d'y réaliser une aire d'accueil. Le ministre qui a pris connaissance de la situation que vous avez exposée concernant le choix du terrain m'a demandé de saisir le Préfet d'Indre et Loire pour un point précis sur ce dossier. Vous ne manquerez pas d'être tenu informé... etc.* »

La proposition que j'ai faite hier au Préfet : je vous propose le deal suivant, sachant que le terrain est sur la commune de Pocé sur Cisse, pas celui d'Amboise et je lui ai dit que si ce terrain là avait été sur la Commune d'Amboise, il y a longtemps que j'aurais signé le permis de construire contre l'avis de la DDT. Le deal, c'est on prend 6 000 m², on fait un terrain d'accueil avec 12 ou 15 emplacements pour 24 ou 30 caravanes, on délimite bien ce terrain et sur les 4 hectares qui restent, on fait un terrain de grand rassemblement, ce qui vous enlève une sacrée épine du pied puisque vous avez obligation de trouver dans le département d'Indre et Loire, 4 terrains de grand rassemblement, prioritairement sur des terrains appartenant à l'Etat ! Je lui ai demandé de bien réfléchir.

Cela nous permettrait aussi de mutualiser un certain nombre de choses notamment des réseaux, notamment l'assainissement sachant qu'on ne peut pas traverser la ville. C'est une proposition qui m'avait été faite par le Directeur des Services Techniques et qui m'a été faite aussi sur place par le journaliste qui était présent sur les lieux.

Il faut bien sortir de cette situation, on ne peut pas indéfiniment se refiler la patate chaude et dire à ces gens là « on ne veut pas de vous ! ».

M. PEGEOT : Deuxième question. J'ai vu que les travaux de la Fontaine Max Ernst avaient commencé. Est-ce qu'on a une petite idée du calendrier ?

M. GUYON : À partir du moment où cela a commencé... !! C'est l'Etat qui finance la réfection de la fontaine...

M. GASIOROWSKI : Le temps que l'Etat fasse les travaux, on ne peut rien faire. Ensuite, l'aménagement autour sera fait par nos services..

M. STOCKY : Travaux annoncés de Décembre 2013 à Juin 2014 pour la fontaine.

M. GUYON : 2013/2014.

La séance est levée

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

M. PEGEOT

Mme GENTY